

Conseil d'administration Séance du 18 octobre 2019

Délibération n°29-2019 Attribution d'une aide supplémentaire CROUS à la mobilité des étudiants

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Les étudiants partant à l'étranger dans le cadre des échanges bénéficient depuis 2011 d'une aide à la mobilité Erasmus+ et/ou de la Région. Depuis la rentrée 2019-2020, une nouvelle aide, octroyée par le CROUS est attribuée aux étudiants boursiers sur critères sociaux, d'un montant de 400 euros par mois, dans le cadre d'un séjour à l'étranger de 2 à 9 mois.

DELIBERATION

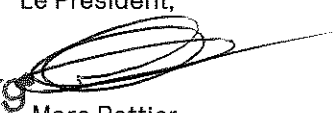
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve la mise en place d'une aide supplémentaire de 400 euros par mois, octroyée par le CROUS aux étudiants boursiers sur critères sociaux, partant à l'étranger dans le cadre d'un échange de 2 à 9 mois,

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président,


Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 15
Votants : 18